

N° 1349 - AVRIL 2025

SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE

Suite à vos travaux de jardinage, vous avez de nombreuses branches dont vous voudriez vous débarrasser ?

Une solution : l'Administration communale de Viroinval vous propose son service de broyage à domicile.

Le broyage aura lieu les **jeudi 24 et vendredi 25 avril 2025** de 08h00 à 16h00 et, si nécessaire, le **samedi 26 avril 2025** de 08h00 à 12h00.

Où faire votre réservation ?

Au service technique communal des travaux - Contact 060/37.00.60 de 8 à 12 h et de 13 à 16h. Les dernières réservations sont fixées au mercredi 23 avril 2025, jusqu'à 12 h. Tout renseignement technique peut être obtenu à ce même numéro.

Rappel des modalités:

- 1) Les prestations de broyage sont gratuites mais limitées dans tous les cas à une demi-heure par site privé.
 - 2) Ni le personnel ni le matériel de la Commune ne pourront pénétrer dans une propriété privée.
 - 3) Les branches devront être placés le plus près possible de la voie carrossable mais pour des raisons de sécurité sans entraver la voie publique.
 - 4) Seules les branches coupées dans l'année seront traitées ; les déchets verts au stade de putréfaction ne seront pas acceptés. Le diamètre des branchages ne pourra excéder plus de 8cm. Les troncs et les racines seront donc exclus. L'herbe, le lierre, les orties, les épines ou autres plantes grimpantes ne seront pas considérées comme branchage. Tout élément étranger (métal, plastique) devra être enlevé de chaque branchage. Le gravier, les petits cailloux sont également exclus.
 - 5) Le broyage ne s'effectue plus sur partie privée mais sur la voirie publique (généralement le long de l'habitation du demandeur). Il se peut que la voirie soit souillée par des résidus de broyat restés à l'endroit où le broyage des branches a été réalisé par les ouvriers communaux. Si c'est le cas, et conformément au Règlement général de Police administrative en application à ce jour, le demandeur devra obligatoirement veiller au nettoyage de la voirie bordant son habitation.
 - 6) Le broyat pourra être conservé si vous en faites la demande lors de l'inscription.
 - 7) Si pour une raison quelconque, le service n'a pas été rendu le jour déterminé, les bois devront être enlevés afin de ne pas perturber la circulation des piétons et véhicules.
 - 8) Le bois destiné au broyage ne pourra provenir d'une exploitation commerciale.
 - 9) Les branches qui ne seront pas traitées par la Commune devront être enlevées par le riverain puis amenées au parc à conteneur où des branchages y sont régulièrement broyés. Le broyat obtenu est mis gratuitement à votre disposition.
- Nous vous demandons simplement de vous servir raisonnablement pour que le maximum de personnes puisse en profiter.



SOUTENONS NOS COMMERCES LOCAUX !

VENTE D'HERBE SUR PIED 2025

Le Conseil communal en séance du 19 mars 2025 a décidé de procéder à la vente d'herbe sur pied dans les villages de Vierves, Treignes, Mazée et Nismes, à savoir :

- Lot 1 : terrains situés à l'arrière du Chalet sis rue Fontaine Saint-Joseph, 44, cadastrés Son A 363 N (pie) et A 363 P (pie) pour une superficie approximative de 42 A ;
- Lot 2 : terrain situé à côté du terrain de football de Treignes, cadastré Son B 122 A (pie) pour une superficie approximative de 17 A ;
- Lot 3 : terrain situé à l'arrière du cimetière de Mazée, cadastré Son B 209 C pour une superficie approximative de 37 A 31 CA ;
- Lot 4 : terrains situés à l'Allée des Orchidées à Nismes, cadastrés Son A 233 A et A 233 B pour une superficie approximative de 8 A 25 CA ;

Possibilité de remettre offre pour un ou plusieurs lots.

Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 18 avril 2025 à 12h00 au plus tard avec la mention « Vente d'herbe sur pied 2025 » ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'attribution au service Finances et Régie (1er étage du Centre administratif à NISMES).

En cas d'offres égales, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

Le paiement sera exigé avant l'enlèvement de la récolte.

AVIS DE FERMETURE

Nous vous informons que les services technique et administratif de l'Administration Communale seront **fermés le lundi 21 avril 2025**.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ :

LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS SUR TOUTE L'ENTITÉ :

LE LUNDI 28 AVRIL 2025

N° 1349 - AVRIL 2025

MÉRITES SPORTIFS : APPELS A CANDIDATURES

La prochaine cérémonie des « Mérites Sportifs », programmée le vendredi 09 mai 2025, mettra à l'honneur les acteurs locaux qui se sont engagés dans une des 7 catégories suivantes au cours de l'année 2024 :

- Prix dirigeants et bénévoles - Prix sport (-18 ans) : individuel, collectif, fille ou garçon - Prix sport (+18 ans) : individuel, collectif, fille ou garçon - Prix de l'exploit - Prix personne porteuse de handicap - Prix coup de cœur - Prix seniors.

COMPOSITION DU JURY

Vous êtes citoyen de Viroinval, vous souhaitez vous impliquer dans l'organisation des Mérites Sportifs et participer à l'analyse des dossiers de candidatures ? Devenez membre du jury ! *1 représentant par village sera désigné. Dépôt des candidatures pour le lundi 14 avril 2025. Renseignements et règlement : Service Affaires Générales - 060/31.01.74 – Sarah ROBERT – sarah.robert@viroinval.be

APPEL A CANDIDATS

Vous vous êtes illustré dans une catégorie ? Vous connaissez une personne qui s'est distinguée dans une catégorie ? N'hésitez pas à déposer un dossier de candidature ! Dépôt des candidatures pour le jeudi 24 avril 2025. *les candidatures doivent être accompagnées d'un dossier de performances et/ou de mérites.

Renseignements : Service Affaires Générales, Mme Sarah ROBERT par téléphone au 060/31.01.74 ou par mail à l'adresse : sarah.robert@viroinval.be

Le descriptif, le règlement et la fiche de candidature sont consultables sur notre site internet : www.viroinval.be



SOUTENONS NOS COMMERCE LOCAUX !

BOURSE AUX VÊTEMENTS, JOUETS ET PUÉRICULTURE - OLLOY

Organisation : Comité de parents d'élèves de l'école communale d'Olloy.

Le samedi 19 avril 2025 de 10h à 18h à la salle Patria. Le prix de l'emplacement est à 7€.

Infos et réservations au 0498/70.23.43

DÉJECTIONS CANINES - RÉGLEMENTATION

Nous vous rappelons les dispositions du Règlement Général de Police Administrative concernant les déjections canines.

Le non-respect de cette disposition peut vous exposer à une amende administrative d'un montant de 40 à 500 €.

«Article IC.1.2.13-4 : 40 à 500 euros

Dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs et dans les cimetières, il est interdit aux propriétaires de chiens et à toute personne ayant ceux-ci sous leur garde, de les laisser souiller de leurs déjections ou de leurs urines les façades, trottoirs, soubassements ou seuils d'immeubles longeant la voie publique, les pelouses et chemins aménagés à l'intérieur des parcs et places publiques, les mobiliers urbains ou privés ainsi que les véhicules de quelque type qu'ils soient.

Toute personne, propriétaire d'un chien ou ayant celui-ci sous sa garde, est tenue, en cas de déjections de l'animal, de ramasser celles-ci en les plaçant dans le sac récolteur et de nettoyer l'endroit souillé sur le champ.

Lorsque des espaces sanitaires sont spécialement aménagés pour les chiens, les propriétaires de chiens ou les personnes ayant ces animaux sous leur garde, sont tenus de les y conduire.

Les personnes accompagnées d'un chien lorsqu'elles se trouvent dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs et dans les cimetières, sont tenues, à la première réquisition de la Police ou de l'agent communal habilité, d'exhiber un sac récepteur.»

DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Le document est téléchargeable sur notre site internet via l'adresse : www.viroinval.be (rubrique : Ma commune - Vie Politique - Collège Communal).

Il a été approuvé par le Conseil Communal en date du 20 février 2025 suite à l'installation de celui-ci le 02 décembre 2024. Les divers aspects de la gestion communale seront par ailleurs abordés suivant l'ordre de préséance des Membres du Collège Communal qui en assument la charge.

GOÛTER PÂTISSERIE DU CENTRE DES SENIORS DE VIROINVAL

Le jeudi 17 avril 2025 à partir de 14h00 à la salle «Espoir et Fraternité» de Nismes. Animation musicale par «Caméléon».

Prix : 10€ par personne

Réservation et paiement souhaités pour le 09 avril auprès de Mme HIGNY, Mme MAROTTE et Mme CHALLE au 060/31.36.54 ou par mail à l'adresse : pccs@viroinval.be

Retrouvez toute l'actualité communale
sur le site www.viroinval.be et sur la page Facebook «Viroinval Infos»